



CONSEIL MUNICIPAL du 26 avril 2017

Délibération n° VSM-DEL-17036

**MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
EXPOSÉ DES MOTIFS
MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PROJET**

Membres :

- en exercice 33
- présents 29
- représentés 3
- votants 32

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

L'an deux mille dix-sept le mercredi vingt-six avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le mercredi 19 avril 2017, se sont réunis, Salle du Conseil, sous la présidence de monsieur m. Vincent MORISSE, Maire.

Membres présents :

Monsieur Vincent MORISSE,

Mesdames et messieurs Jeanne-Marie CAGNOL, Patrick VASSAL, Jean-Louis ROUFFILANGE, Patrice AMADO, Jean-Maurice ZORZI, Michel LE DARD, Julienne GAUTIER, Hélène BERNARDI, Jean-Marie TOUCAS, Adjoints ;

Mesdames et messieurs Jehanne ARNAUD, Jean-Loup BONNEFOI-BOLLACHE, Michèle DALLIES, Micheline MARTEL, Paul GIRARD, José LECLERE, Josiane DEVAUX, Catherine DEFRANCQ, Franck MANDRUZZATO, Charles PIERRUGUES, Stéfania QUIRAC, Françoise LUBERT, Nathalie DANTAS, Sabine MIFSUD, Thierry GOBINO, Pascale CHEVREAU, Anna Maria MALLAMAIRE, Michel FACCIN, Eric PROVENSAL, conseillers municipaux ;

Membres représentés :

Mme Evelyne PITTET par m. Patrice AMADO
Mme Véronique KERHOAS par mme Jeanne-Marie CAGNOL
M. Pierre-Yves TIERCE par m. Vincent MORISSE

Membres absents :

Yolande MARTINEZ

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DANTAS

**OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
EXPOSÉ DES MOTIFS - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PROJET**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12 et L.2121-29 ;
Vu l'arrêté du Maire, en date du 30 mars 2017, prescrivant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;
Vu la Commission de l'urbanisme du 29 mars 2017
Vu la Commission des finances et administration générale du 12 avril 2017

Considérant que des corrections relevant d'erreurs matérielles doivent être apportées au règlement du plan local d'urbanisme par la procédure de modification simplifiée ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, l'organe délibérant doit préciser les modalités de mise à disposition du public du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que dans un objectif de permettre à chacun de prendre connaissance du projet et de formuler des observations, les mesures suivantes sont définies :

1. Dossier de présentation :

Un dossier comprenant l'ensemble du projet de modification du PLU est mis en ligne sur le site de la ville www.ville-sainte-maxime.fr, onglet « Urbanisme » pendant **UN MOIS** à compter du 9 mai 2017, où il pourra être téléchargé.

A titre exceptionnel, pour des raisons techniques d'impossibilité de téléchargement, un exemplaire du dossier pourra être envoyé par mail en adressant une demande à urbanisme@ste-maxime.fr ou par courrier adressé à Monsieur le Maire, Hôtel de Ville, 24 bd des Mimosas, 83120 Sainte-Maxime. Le dossier est également consultable à la mairie de Sainte-Maxime, Direction de l'Urbanisme, Centre Aristide Fabre, du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30.

2. Registre d'observation :

Durant la mise à disposition, chacun pourra s'exprimer sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert à la Direction de l'Urbanisme, aux heures indiquées ci-dessus.

Les observations pourront également être envoyées, soit par courriel à urbanisme@ste-maxime.fr, soit par courrier à l'attention de Monsieur le Maire en précisant dans l'objet "*modification simplifiée n°1 du PLU*".

Elles seront insérées dans le registre d'observations.

3. Information du public :

L'avis annonçant la mise à disposition du dossier sera affiché à l'Hôtel de Ville, au Centre Aristide Fabre et à la mairie annexe dans les huit jours au moins avant le début de la mise à disposition. Il fera l'objet d'une annonce sur les panneaux lumineux de la ville et sera également publié par un avis dans la presse locale et sur le site internet de la ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à la majorité** :

- d'approuver les modalités de mise à dispositions du public exposées ci-dessus ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée par lui à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Signé : le Maire, Vincent MORISSE